

délibération :
2021_6_3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Objet : Décision modificative du budget :
prise en compte de nouveaux travaux**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 14 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Mai 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Madame BIZE AURELIE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

Ajustement du budget

Dépenses de fonctionnement :

Opération 45 : Réalisations communales

Article 202 - Chapitre 20 - frais d'études

+ 537.00 €

Article 21318 - Chapitre 21 - autres bâtiments publics

+ 687.00 €

Opération 51 : Bibliothèque

Article 2031 - Chapitre 20 - frais d'études

- 537.00 €

Article 21318 - Chapitre 21 - Autres bâtiments publics

- 687.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou

Emis le 14/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,

Le Maire,
Gérard Liot

